



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/SAM/DC/JL/JG/83051

Le 22 janvier 2014

NOTIFICATION

Atelier régional de la région méditerranéenne afin de faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), du 7 au 11 avril 2014, Málaga, Espagne

Madame, Monsieur,

Dans la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser une série d'ateliers régionaux, avec l'objectif premier de faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, en appliquant les critères scientifiques énoncés dans l'annexe I de la décision IX/20 ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents compatibles et complémentaires convenus à l'échelle nationale et intergouvernementale, de même que des lignes directrices scientifiques sur l'identification des aires marines situées au-delà de la juridiction nationale rencontrant ces critères compris dans l'annexe I de la décision susmentionnée. La Conférence des Parties, à sa onzième réunion, a examiné les résultats des deux premiers ateliers régionaux et demandé l'organisation d'ateliers supplémentaires pour les autres régions et sous-régions dans lesquelles les Parties souhaitent organiser des ateliers (décision XI/17).

De plus, dans sa décision XI/17, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et des initiatives mondiales et régionales, telles que le Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions et plans d'action sur les mers régionales et, selon le cas, les organisations régionales de gestion de la pêche, en matière de gestion de la pêche, en assurant également la participation des communautés autochtones et locales, à l'organisation des ateliers régionaux mentionnés ci-dessus.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à leur 18^e réunion tenue à Istanbul, en décembre 2013, ont adopté la décision OG.21/5 sur l'identification et la conservation des aires d'importance écologique de la Méditerranée, qui prie le Secrétariat de la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée (PAM-PNUE) de coopérer avec le Secrétariat de la CBD à l'organisation d'un atelier régional de la région de la Méditerranée sur les AIEB en 2014, avec l'assistance du Centre pour les zones spécialement protégées, à temps pour que son rapport soit examiné à la 18^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (juin 2014) et à la 12^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Destinataires : Correspondants nationaux de la CDB et correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la région méditerranéenne : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Communauté européenne, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie, Plan d'action pour la Méditerranée, organisations régionales de gestion de la pêche compétentes et autres organisations/initiatives régionales compétentes.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



En réponse à ces demandes, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat du PAM-PNUE, organise un atelier régional de la région méditerranéenne à Málaga, en Espagne, au 7 au 11 avril 2014, grâce au soutien logistique et technique du Centre de coopération méditerranéen de l'IUCN et du Centre pour les zones spécialement protégées et au soutien financier du gouvernement de l'Espagne, du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée du PAM-PNUE et de la Commission européenne.

Les Parties et autres gouvernements de la région méditerranéenne, de même que les organisations/initiatives régionales compétentes, sont invitées à nommer un expert pour participer à cet atelier et à fournir de l'information scientifique en appui aux objectifs de l'atelier, avant la tenue de celui-ci. Les experts doivent être choisis en fonction de leur expertise et de leur expérience en tenant compte des directives fournies par la Conférence des Parties dans sa décision X/29, en appliquant les critères suivants :

- Connaissances scientifiques et expériences de recherche liées à la description des aires marines d'importance écologique ou scientifique à partir des critères scientifiques adoptés à l'annexe I de la décision IX/20 ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national et intergouvernemental;
- Bonnes connaissances scientifiques et expériences liées à l'application d'orientations scientifiques sur l'application des critères des AIEB (annexe VI, UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/4);
- Bonnes connaissances scientifiques et expériences liées à l'élaboration et à l'application de systèmes de classification biogéographique d'habitats de haute mer et d'eaux profondes.

Le projet de mandat de l'atelier est joint à cette notification, aux fins de référence. Les documents de réunion seront acheminés aux experts choisis et affichés sur le site Web de la CDB en temps et lieu. La réunion se déroulera en anglais et sera traduite simultanément en français.

Toutes les nominations d'experts désignés doivent préciser le nom et les coordonnées de la personne désignée et être acheminées dans une **lettre officielle signée adressée** au Secrétaire exécutif. Les nominations d'experts effectuées par les gouvernements doivent être signées par le correspondant national de la CDB et les nominations d'experts des organisations/initiatives compétentes doivent être signées par la dirigeante de l'organe concerné. Le PAM-PNUE fournira un soutien financier pour la participation d'un expert de chacune des Parties admissibles de la région de la Méditerranée.

Toutes les nominations d'experts doivent être accompagnées d'un curriculum vitae précisant les champs de compétence et l'expérience de la personne désignée et reçues dans les meilleurs délais, avant le **20 février 2014** (scannées et envoyées à secretariat@cbd.int, une copie envoyée à rena.cavoura@unepmap.gr ou par télécopieur à + (514) 288-6588 et +30 (210) 7253196).

Je vous remercie de votre collaboration et de votre soutien continu aux travaux de la Convention.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Braulio Ferreira de Souza Dias
Secrétaire exécutif

**Mandat de l'atelier régional de la CDB pour faciliter la description
des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)
(paragraphe 36, décision X/29)**

1. Décrire les aires marines d'importance écologique ou biologique à partir des critères scientifiques adoptés dans la décision IX/20 et figurant à l'annexe I de cette décision, ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national et intergouvernemental, et l'orientation scientifique de l'identification d'aires marines protégées situées au-delà des limites de juridiction nationale qui satisfont aux critères de l'annexe I de la décision IX/20;
2. Assembler, réviser, analyser et résumer les données/informations/cartes scientifiques pertinentes recueillies et compilées par le Secrétariat de la CDB dans le but d'entreprendre l'activité mentionnée au paragraphe 1;
3. Produire un rapport de l'atelier régional sur les aires marines d'importance écologique ou biologique pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
4. Les ateliers régionaux seront organisés par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations et les initiatives régionales compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les conventions et plans d'action régionaux sur les mers régionales et, le cas échéant, les organisations régionales de gestion des pêches, en ce qui a trait à la gestion des pêches.